

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2026-059087

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux
BP 64

86320 CIVAUX

Bordeaux, le 15 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 6 octobre 2026 sur le thème de l'organisation et du fonctionnement de la filière indépendante de sûreté (FIS) »

N° dossier : Inspection n° INSSN-BDX-2026-0045
(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
[3] Courrier du Directeur Délégué Sûreté EDF du 17 mai 2023 à destination des CNPE relatif à la révision des repères emplois des ingénieurs sûreté, réf. D400823000271
[4] Note locale EDF « Missions et organisation du service sûreté qualité » de Civaux, réf. D454909355994 ind.3 du 02/09/2022 (D5057MQPIL16)
[5] Lettre de suite de l'inspection « chantiers » du 20 août 2026 référencée CODEP-BDX-2026-030873 en date du 10 septembre 2026
[6] Référentiel managérial EDF « Noyau de cohérence des métiers de la filière sûreté », réf. D400822000437 ind.1 du 02/04/2026
[7] Note locale d'organisation EDF Civaux « Missions en matière de management de la filière des opérationnels et noyau de cohérence des métiers de la filière sûreté », réf. D454920008907 ind.4

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 6 octobre 2026 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Civaux sur le thème de l'« organisation et du fonctionnement de la filière indépendante de sûreté (FIS) ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait, sur le thème du management de la sûreté, l'organisation et le fonctionnement de la filière indépendante de sûreté (FIS) du CNPE.

Les inspectrices se sont organisées en deux équipes. Une équipe a notamment examiné l'organisation du service sûreté qualité (SSQ), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) de la FIS, sa pugnacité et l'écoute dont elle bénéficie auprès de la direction du site, en particulier en cas de désaccord entre la FIS et les services en charge de l'exploitation. Sur le terrain, l'autre équipe a observé l'évaluation de sûreté quotidienne menée par l'ingénieur sûreté (IS) d'astreinte et la réunion quotidienne de confrontation des évaluations de sûreté établies par le chef d'exploitation (CE) et l'IS (« confrontation CE/IS »). Les inspectrices ont par ailleurs assisté à la réunion quotidienne du collectif des ingénieurs sûreté, et elles ont mené des entretiens individuels avec plusieurs acteurs du service SSQ.

A l'issue de cette inspection, les inspectrices relèvent positivement la solidité et la cohésion du collectif des IS, ainsi que l'appui de l'encadrement direct du service sûreté qualité à la FIS. L'évaluation quotidienne de sûreté et la confrontation CE/IS à laquelle elles ont assisté ont été menées de manière sereine et rigoureuse, suivant un parcours cohérent en termes de priorisation des enjeux.

Les inspectrices relèvent un point d'attention concernant la gestion des effectifs des IS qui n'étaient pas à l'attendu en début d'année. En effet, au cours du premier semestre 2026, en raison du transfert de deux IS vers le service conduite arbitré par la direction du site, concomitant à des imprévus d'habilitations de deux IS en formation, le collectif IS a fonctionné en effectif très réduit. Cet arbitrage sur l'affectation des ressources ne paraît pas avoir fait l'objet préalablement des analyses d'impacts nécessaires, notamment sur les répercussions sur la charge de travail et sur le fonctionnement du collectif des IS. De plus, les échanges durant l'inspection n'ont pas permis d'identifier si un retour d'expérience a été tiré de cette situation, avec des actions préventives spécifiques définies pour éviter son renouvellement. Enfin, les inspectrices s'interrogent sur le vivier d'ingénieurs sûreté actuellement en « pépinière IS » (IS en cours de formation), qui apparaît faible et pourrait induire de nouveau, si tel était le cas, une situation fragile à moyen terme.

Les inspectrices ont par ailleurs noté des faiblesses et des défauts dans la remontée et la traçabilité des anomalies constatées sur le terrain, de manière plus marquée sur les constats relatifs à l'environnement qu'en matière de sûreté. Ce manque de traçabilité pourrait empêcher l'identification d'éventuels signaux faibles ou d'anomalies plus conséquentes, ou transverses, et d'en tirer et partager le retour d'expérience nécessaire. Corrélié à ce faible nombre d'analyses des constats remontant du terrain, la pugnacité de la FIS, qui est un indicateur permettant d'évaluer sa capacité à porter les positions sûreté face aux services opérationnels, est relevée comme particulièrement faible en 2025. Cependant les inspectrices ont noté que des actions correctives avaient été mises en place afin d'y remédier. Leur efficacité doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du CNPE, tout comme le taux d'écoute de la FIS par la direction, qui fluctue à des niveaux moyens et est extrêmement bas lors des arbitrages en temps réel.

Enfin, les inspectrices ont identifié d'importantes difficultés sur la composante environnement de la FIS, portée par les Ingénieurs Radioprotection Environnement Transport (IRET), malgré quelques actions récentes initiées au niveau de l'encadrement du SSQ. En particulier, l'importance de signaler et tracer les anomalies repérées sur le terrain et d'en partager le retour d'expérience n'est pas assez portée auprès de l'ensemble des services, et les positions de la FIS ne sont pas suffisamment suivies par la direction ; il manque des actions de fond permettant de mieux légitimer et asseoir le rôle des IRET sur le site, à l'instar de celui des IS en matière de sûreté.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Par courrier [3], votre directeur délégué sûreté national a défini le dimensionnement attendu des CNPE en termes d'effectifs des ingénieurs sûreté (IS). Au regard de l'adéquation charge de travail / ressources et de la nécessité de renforcer le positionnement de la FIS sur la mission d'appui conseil aux métiers opérationnels, les sites exploitant deux réacteurs doivent ainsi passer de cinq à sept IS d'ici 2028.

A partir des documents transmis et des échanges, les inspectrices ont constaté que la FIS de Civaux comporte depuis le 1^{er} octobre 2026 cinq IS, et qu'au cours du premier trimestre 2026, seuls trois IS (au sens du courrier [3]) étaient en poste, puis quatre IS sur les deux trimestres suivants. Cette situation s'est produite à la suite de deux départs de la FIS décidés par la direction du site pour pourvoir deux postes vacants au sein du service Conduite, à savoir un poste de chef d'exploitation (CE) et un poste de chef de service délégué, ces départs ayant été par ailleurs concomitants avec un décalage de quelques mois de l'habilitation d'un IS et l'arrêt du parcours d'habilitation d'un autre IS.

Vos représentants ont présenté le schéma d'emploi pour les mois à venir : l'habilitation d'un autre IS, actuellement en formation (« pépinière IS »), est prévue d'ici la fin de l'année 2026, portant l'effectif à 6 IS. Puis l'objectif de 7 IS fixé par le courrier [3] devrait être atteint en juin 2027 avec l'arrivée d'un nouvel agent dont l'habilitation IS est projetée d'ici juin 2027.

Au vu des documents transmis pour cette inspection et des mouvements de postes et habilitations présentés, les inspectrices notent que la « pépinière IS » ne serait composée désormais que de deux IS, dont l'un devant être habilité fin 2026 : elles s'interrogent donc sur la solidité de la GPEC à moyen terme.

D'autre part, l'arbitrage de la direction du CNPE en faveur de l'affectation des deux postes IS au service Conduite interpelle les inspectrices sur la gestion anticipée des mouvements d'effectifs sur l'ensemble du site. Au vu des échanges lors de l'inspection, il semblerait que cette situation n'ait pas fait l'objet d'une analyse approfondie transverse permettant la mise en place d'actions préventives spécifiques pour éviter son renouvellement. Seules des actions classiques de suivi des effectifs (GPEC FIS et Conduite) sont prévues, alors même que ces actions n'ont pas permis d'anticiper les difficultés du premier semestre 2026.

Les inspectrices ont par ailleurs noté lors de l'inspection une charge de travail conséquente des IS hors astreinte, avec un accroissement important des sollicitations. Ainsi, au 1^{er} semestre 2026 des déséquilibres ont été constatés dans la réalisation des différentes missions des IS, comme l'appui aux métiers moindre, et un avancement limité de certaines autres missions (programme 2026 d'audits, vérifications et renvois d'image vers les services réalisé à seulement 38% actuellement, même si vos représentants ont précisé que certaines actions étaient initiées sans être encore comptabilisées).

Demande I.1 : Réaliser une analyse spécifique de la situation ayant conduit à devoir effectuer des arbitrages entre les effectifs de la FIS et de la Conduite. Préciser les mesures décidées afin d'éviter le renouvellement de la situation rencontrée au premier semestre 2026.

Demande I.2 : Préciser les perspectives en matière de « pépinière IS » pour les années à venir, et le cas échéant les actions menées ou prévues pour maintenir de façon pérenne l'effectif standard de 7 IS exigé par vos services centraux.

II. AUTRES DEMANDES

GPEC et taux d'écoute de la FIS en environnement (IRET)

L'article 2.4.1-I de l'arrêté [2] dispose que « *l'exploitant définit et met en œuvre un système de management intégré qui permet d'assurer que les exigences relatives à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement sont systématiquement prises en compte dans toute décision concernant l'installation* » et l'article 2.4.2 de l'arrêté [2] que « *l'exploitant met en place une organisation et des ressources adaptées pour définir son système de management intégré, le mettre en œuvre, le maintenir, l'évaluer et en améliorer l'efficacité.* »

Votre référentiel managérial [6] prévoit par ailleurs dans sa demande managériale n°05 que « *Le Directeur d'Unité prévoit les compétences de la FIS lui permettant d'assurer ses missions dans les domaines de la sûreté nucléaire,*

de l'environnement, de la radioprotection et du transport interne » et en particulier que l'IRET « possède des compétences reconnues en radioprotection, en environnement et en transport interne par sa formation ou par son expérience. »

Votre note d'organisation du service sûreté qualité (SSQ) [4] liste les différentes missions des ingénieurs Radioprotection Environnement Transport (IRET), qui font partie de la FIS. Parmi ces missions, figurent la réalisation d'analyses indépendantes des métiers des écarts détectés sur les installations, à des fins notamment de caractérisation au titre des événements significatifs et de capitalisation du retour d'expérience. Les IRET ont également des missions d'appui aux services et de formations spécifiques sur les thèmes environnement, radioprotection et transport.

En matière d'effectifs, les inspectrices ont relevé lors de l'inspection que deux IRET sont actuellement en poste, comme prévu par votre note [4], à la suite de l'arrivée d'une personne en septembre 2026. Néanmoins, précédemment, en raison de plusieurs arrêts de travail, le poste a été vacant pendant de longues périodes.

En matière de formation, les inspectrices ont constaté qu'il n'existe pas de cursus de formation et de professionnalisation défini pour la composante Environnement du métier d'IRET. Bien que les inspectrices n'aient pas examiné en détail les formations suivies par l'IRET en poste depuis plusieurs années, il semblerait qu'il n'ait pas suivi de formations initiales et/ou de recyclages sur les missions de son périmètre d'intervention en environnement. Vos représentants ont précisé que des actions avaient été engagées pour mieux accompagner les nouveaux arrivants à la fonction d'IRET, notamment via le suivi du cursus de formation complet (AK de 2 mois) et la mise en place d'un carnet de compagnonnage. Des actions sont par ailleurs envisagées au niveau du parc sur la mise en place de « communautés de pratiques (COP) », qui pourraient travailler sur la création d'un parcours de professionnalisation des IRET.

Demande II.1 : Transmettre à l'ASNR des éléments de visibilité sur les actions de vos services centraux relatives à la professionnalisation et la formation des IRET. Dans l'attente de ces actions, accompagner localement la montée en compétences et leur pérennisation pour vos IRET en poste et en formation.

Vous avez transmis les bilans semestriels des « examens à froid des arbitrages et du taux d'écoute de la FIS » pour 2025 et le premier semestre 2026. Ces bilans font apparaître un taux de suivi des IRET par la direction du site, en cas de désaccord entre IRET et métiers, nul pour le 1^{er} semestre 2026 et de l'ordre de 33% à 50% pour les semestres précédents.

En particulier, l'un des événements examinés par sondage, relatif au contournement des voies normales de rejet le 24 octobre 2025 suite à une présence d'huile sur le toit 2LD1101 dirigée vers SEO, a été arbitré par la direction comme un « constat simple », et réarbitré « à froid » (lors du comité semestriel) de la même façon, alors que la FIS, comme le métier et le chef d'exploitation, demandaient la déclaration d'un événement important pour l'environnement (EIE). Cet événement a également été signalé par l'ASNR dans sa lettre de suite de l'inspection du 20 août 2026 [5]. Il est également signalé dans le bulletin hebdomadaire de la FIS de la semaine 41 comme révélateur de défaillances dans la prise compte du retour d'expérience.

Un autre événement a été examiné par les inspectrices, relatif au dépotage de réactifs sur l'installation OCTE le 13 mars 2026 avant son autorisation administrative d'exploitation. Il a été déclaré à la demande de l'ASNR comme un événement significatif (mais au titre de la sûreté et non de l'environnement, sur décision du CNPE). La FIS a signalé un manque de profondeur d'analyse de l'événement et a indiqué que sa demande d'un « Observatoire Sûreté Radioprotection Disponibilité Environnement » (OSRDE - instance permettant de réinterroger les processus de décisions en cas de défaillance d'après votre référentiel managérial « les leviers du management sûreté », réf. D455019007311) a été refusée. L'ASNR partage le constat de la FIS d'une analyse insuffisante de cet événement et s'est interrogée sur les raisons du refus de l'OSRDE, sans que vos représentants puissent apporter de réponse.

Enfin, les inspectrices ont relevé un faible nombre d'analyses d'anomalies ouvertes, ce qui signifie peu de remontées sur les désordres et anomalies constatés sur le terrain. Des changements dans les consignes données aux services, visant à effectuer moins de saisies dans votre outil Cameleon, en seraient à l'origine, avec un accroissement de la présence managériale sur le terrain mais sans traçabilité précise associée. Les inspectrices soulignent que même si les écarts ou anomalies sont traités par les services, l'absence de traçabilité de ces situations empêche l'identification d'éventuels signaux faibles ou d'anomalies plus conséquentes ou transverses, et de tirer et partager le retour d'expérience nécessaire.

Demande II.2 : Engager des actions supplémentaires à celles présentées lors de l'inspection pour légitimer et asseoir le rôle des IRET sur le site, à l'instar de celui des IS en matière de sûreté, en apportant une vigilance particulière au taux d'écoute des IRET par la direction lors des arbitrages et réarbitrages d'événements et au leadership des IRET auprès des métiers.

Demande II.3 : Définir et mettre en œuvre des mesures concrètes permettant d'améliorer le nombre de constats terrain en matière d'environnement. Sensibiliser les métiers et l'encadrement du CNPE sur l'importance de ces remontées et de la traçabilité associée pour l'analyse des situations et le retour d'expérience.

Demande II.4 : Expliciter les raisons ayant conduit au refus d'OSRDE lors de l'évènement relatif au dépotage de réactifs sans l'autorisation requise sur l'installation OCTE en mars 2026.

Pugnacité et taux d'écoute des ingénieurs sûreté (IS)

Votre note locale [7] prévoit, dans sa demande managériale n°18 relative à l'« *amélioration continue de la performance sûreté* » plusieurs indicateurs de suivi des performances de la FIS, notamment :

- « *Taux d'arbitrage à l'issue d'une caractérisation au titre du RM Déclaration (fréquence des désaccords FIS / métiers),*
- *Taux de suivi de la FIS sur désaccord à l'issue d'une caractérisation au titre du RM Déclaration (suivi de l'avis FIS lors des arbitrages),*
- *Taux de suivi de la FIS hors RM Déclaration (suivi de l'avis FIS lors des arbitrages temps réel)*
- *[...] Taux de critère 10 déclarés*
- *Pugnacité de la FIS ».*

Ces indicateurs, bien que non réglementaires, permettent de statuer sur le positionnement de la FIS au sein du processus d'analyse sûreté des événements significatifs sûreté (ESS).

Les inspectrices ont constaté à la lecture des bilans transmis que le nombre d'analyses réalisées au titre du « référentiel managérial (RM) déclaration (ex-DI100)¹ » est très faible en 2024 et 2025 (22 et 23 analyses respectivement), le plus bas du parc et inférieur à l'objectif de 40 analyses par an sur les deux réacteurs fixé par vos services centraux. Au premier semestre 2026, le nombre d'analyses a cependant augmenté, il est de 18 analyses, et sur un an glissant de 49 sur les deux réacteurs.

Le taux de pugnacité de la FIS, qui est une mesure de la capacité de la FIS à porter les positions sûreté face aux services opérationnels est également le plus bas du parc en 2025 comme en 2026. Vos représentants ont indiqué que des mesures avaient été mises en œuvre à la suite de ces constats afin de mieux positionner la FIS, faire comprendre ses positionnements auprès des métiers et augmenter le nombre d'analyses ouvertes. Ces mesures semblent porter leurs fruits au vu de l'évolution positive constatée au premier semestre 2026, mais les

¹ Analyses pouvant ensuite aboutir à la déclaration d'un événement significatif auprès de l'ASNR. A Civaux, cette démarche est portée par la note locale « Processus de déclaration et d'analyse des événements du référentiel Déclaration et de la DI135 » (réf. D454920016417 ind.7 du 05/06/2025) relative à « l'organisation du site de Civaux pour traiter les événements de sûreté, radioprotection, environnement, transport, incendie et disponibilité ».

inspectrices estiment qu'elles doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin de maintenir la tendance observée.

Un autre indicateur du positionnement de la FIS sur le site est son taux d'écoute par la direction, en cas de désaccord entre la FIS et les services opérationnels, soit en temps réel sur des événements ne faisant pas nécessairement l'objet d'une analyse au titre du RM déclaration, soit sur des analyses d'événements relevant de ce RM. Sur les arbitrages en temps réel, les inspectrices constatent en 2025 un taux de suivi de la direction en faveur de la FIS nul : 0 arbitrages en sa faveur sur 6 événements arbitrés. Au titre du RM déclaration, le taux d'arbitrage en faveur de la FIS a été de 55% en 2024 et au premier semestre 2026 mais de seulement 38% en 2025. Face à ces résultats, les inspectrices n'ont toutefois pas constaté la mise en place d'actions précises et pérennes destinées à améliorer la prise en compte des avis de la FIS, que ce soit lors des arbitrages temps réel ou au titre du RM déclaration.

Enfin, des événements ont été examinés par sondage dans le cadre de cette inspection, et appellent les remarques suivantes :

- Trois demandes de la FIS de déclaration d'ESS de critère 3 (non-conformité aux spécifications techniques d'exploitation) et de niveau INES 1 n'ont pas été retenues lors de l'arbitrage direction : deux d'entre eux sont encore en cours de discussion (indisponibilité des 2RCP101/102/103MD et détection d'incohérences de la mesure de 2SEC122MD). Pour le troisième (indisponibilité de 2RIS051PO ayant entraîné le repli de la tranche 2 en AN/GV), arbitré en niveau INES 0 au lieu d'INES 1 comme le demandait la FIS, les inspectrices ne sont pas convaincues par l'arbitrage final : en l'absence de certitude sur la date du fortuit matériel, c'est la date de détection de la fuite sur ce matériel qui aurait dû être retenue (18/02/2026). De plus, dans le compte-rendu d'ESS, bien qu'une cause profonde soit identifiée sur ce sujet (« report de la poursuite du diagnostic au 19/03 non challengé »), aucune action corrective n'est proposée ;
- L'évènement « Récurrence d'anomalies de pose d'évènement sûreté concernant les deux tranches » déclaré le 23/03/2026 à la suite d'un oubli de pose d'un évènement de groupe 2² n'a été déclaré qu'à la deuxième occurrence, alors que d'autres CNPE du parc ont pu déclarer ce type d'évènement dès la première constatation ;
- L'un des arbitrages en temps réel présenté dans le bilan du second semestre 2025 (EP DVQ391 critère RGE A non conforme suite trémies 0TEU ouvertes) interpelle puisqu'il est indiqué que la décision d'arbitrage déroge aux exigences du chapitre 9 des RGE. Les inspectrices s'étonnent par ailleurs que cet évènement n'ait pas été reproposé en réarbitrage à froid.

La prise en compte des avis de la FIS, mesurée par les indicateurs de pugnacité et de suivi, en deçà de la moyenne du parc, ainsi que les différents constats particuliers susmentionnés d'arbitrages en défaveur de la FIS suggèrent une priorité particulièrement forte donnée par la direction et vos représentants opérationnels à la production. Il convient de vous assurer que cette priorité n'oblitére pas la sûreté et que vous continuez à assurer cette dernière à son meilleur niveau.

Demande II.5 : Transmettre à l'ASNR des éléments confortant que les constats susmentionnés ne traduisent pas un recul inacceptable de la sûreté au profit de la production. Le cas échéant, engager des actions précises et pérenne, notamment pour améliorer la prise en compte des avis de la FIS, que ce soit lors des arbitrages temps réel ou au titre du RM déclaration.

2 Toute indisponibilité ou dysfonctionnement d'un matériel donne lieu à la pose d'un événement. Les événements de groupe 1 rassemblent les événements impliquant des hypothèses de conception importantes pour la sûreté qu'il convient de respecter en exploitation. Les événements de groupe 2 peuvent compromettre le contrôle, le diagnostic ou la conduite à suivre en cas d'anomalie.

Demande II.6 : Préciser, en justifiant, l'issue finale des trois demandes de la FIS de déclaration d'ESS de critère 3 et de niveau INES 1 qui n'ont pas été retenues par la direction (indisponibilité des 2RCP101/102/103MD et détection d'incohérences de la mesure de 2SEC122MD, indisponibilité de 2RIS051PO ayant entraîné le repli de la tranche 2 en AN/GV).

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Demandes de réarbitrages à froid en l'absence d'éléments nouveaux (IS et IRET)

Constat III.1 : Les inspectrices ont relevé lors des échanges et dans les bilans semestriels des « examens à froid des arbitrages et du taux d'écoute de la FIS » transmis que les IS et les IRET pouvaient se censurer dans leurs demandes de réarbitrages au motif qu'ils ne disposent pas d'éléments nouveaux par rapport au premier arbitrage dont l'issue n'a pas été en leur faveur.

Les inspectrices signalent l'importance, au titre du traitement des événements et du partage d'expérience, de formuler ces demandes de réarbitrages ; elles encouragent donc les IS et IRET à les formuler même en l'absence d'éléments nouveaux si les IS/IRET sont convaincus de leur positionnement et des enjeux de sûreté/préservation de l'environnement en présence. Un nouveau traitement à froid pouvant faire évoluer les conclusions du premier arbitrage.

Mise à jour des documents et affichage clair des arbitrages à froid prononcé par la direction

Constat III.2 : Les inspectrices ont relevé que :

- **Le bilan du 2nd semestre 2025 « examens à froid des arbitrages et du taux d'écoute de la FIS » ne mentionne pas la « position DU » (directeur d'unité) lors des deux examens à froid demandés** (réalisation à plusieurs reprises de l'essai de mesure de l'alpha iso générant un événement de groupe 1 et contournement des voies normales de rejet suite présence d'huile sur le toit 2LD1101) ;
- **Votre note d'organisation du SSQ [4] est ancienne (02/09/2022), comporte des erreurs** (elle vise par exemple le Référentiel Managérial D455019006140 – Noyau de Cohérence des métiers de la filière sûreté remplacé depuis le 29/08/2022 par la note D400822000437) **et n'est plus à jour sur les effectifs cibles des IS (page 26).**

Présence d'un bidon au contenu douteux proche de 1RPE182CU

Les inspectrices ont suivi l'IS d'astreinte lors de son évaluation sur site dans les locaux électriques du réacteur 1. La présence d'un bidon rempli à moitié d'un liquide présentant des agglomérats d'aspect graisseux a été constatée à proximité du cuvelage « drain de plancher » 1RPE182CU. Une fiche de suivi, régulièrement renseignée et visée, indiquait la présence « d'eau » « sans risque ». **Les inspectrices s'interrogent sur la provenance de ce type d'effluent et sur l'annotation « eau » « sans risque ».**

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

SIGNE PAR

Killian DENGREVILLE